



DECISION N° 2024 - 30

LE DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE VEGETALISATION DES COURS DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DU VILLAGE ET DE LA CRECHE MAISON DE L'ENFANCE

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour solliciter tout organisme financeur pour l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant ;
- **VU** la délibération n°2.1 du Conseil Départemental du 28 mars 2024 relative aux aides à l'investissement des communes et groupements de communes – modifications 2024-2025 ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier des plus larges financements possible pour les projets menés par la Ville ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de solliciter auprès du Département de Seine-Maritime l'aide « végétalisation des cours d'écoles », pour les travaux de végétalisation des cours des écoles maternelle et élémentaire du Village et de la crèche Maison de l'Enfance, selon le plan de financement suivant :

		Montant prévisionnel HT
DEPENSES	Etudes	44 140,00 €
	Travaux	303 693,74 €
	TOTAL	347 833,74 €
RECETTES	Département Seine-Maritime	76 275,86 €
	Préfecture Seine-Maritime	77 398,00 €
	Agence de l'Eau	55 253,69 €
	Fonds vert	68 941,86 €
	Autofinancement Ville	69 964,33 €
	TOTAL	347 833,74 €

ARTICLE 2 : de signer tout document servant à la demande d'acompte, de versement ou de solde.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le **30 AVR. 2024**
Catherine FLAVIGNY

C Maire
Conseillère départementale

